VILLE DE DINANT

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE TERRASSE SUR LA ZONE D'ACTIVITES HORECA DE LA CROISETTE

APPEL A CANDIDATURES

Conformément au règlement de police du 12 novembre 2019 relatif à à l'implantation des terrasses et étals, y compris sur la zone d'activités HORECA de la Croisette, toute personne souhaitant se voir attribuer au moins 1 emplacement de terrasse sur zone d'activités HORECA de la Croisette est tenue d'adresser sa candidature au Collège communal.

Les modalités pour faire acte de candidature, ainsi que le règlement de police susvisé sont consultables :

- sur le site web http://www.dinant.be/services/demarches/terrasses
- à l'Hôtel de Ville, Bureau de Mme ROSIER, Rue Grande 112 à 5500 Dinant, entre 8h30 et 16h00

1. Emplacements vacants et durée de l'autorisation

Les emplacements n° 1 à 14 ont été attribués par le Collège communal, conformément au règlement de police relatif à l'implantation des terrasses sur l'encorbellement de la Croisette du 24 septembre 2018.

4 emplacements (n°15, A, B et C) sont à pourvoir, pour la durée restant à courir pour les 14 terrasses déjà attribuées , soit pour les saisons 2020 à 2023 incluses.

Conformément au plan annexé (annexe B),
- Les terrasses n° 1 à 15 sont d'égales dimensions (2,5 x 10m)
- Les terrasses A, B et C sont d'égales dimensions (2,5 x 7,5m)

Les établissements déjà titulaires d'une autorisation peuvent demander d'échanger leur autorisation initiale pour se voir attribuer l'un de ces quatre nouveaux emplacements. Ces candidats remplissent le formulaire visé à l'annexe A en précisant l'emplacement déjà occupé et l'emplacement qu'ils souhaitent obtenir en échange. Ces candidats seront dispensés de prouver à nouveau qu'ils rencontrent les conditions d'accès visées à l'article 11 du règlement.

Les nouveaux candidats peuvent demander, en priorité, un emplacement vacant et, à titre subsidiaire, un emplacement déjà occupé.

2. Procédure et délais

Les candidatures sont introduites pour **le vendredi 10 janvier 2020 à 10h00 au plus tard.**

Les candidatures sont adressées à l'attention du Collège communal en version papier (signée) **et** en version électronique (format PDF).

La version papier est déposée à l'Hôtel de Ville (bureau de Mme ROSIER ou secrétariat en cas d'absence de Mme ROSIER), et la version électronique est déposée sur une clef usb ou est envoyée par e-mail à l'adresse : terrasses@dinant.be

3. Contenu de la candidature

§ 1er. Les candidats remplissent et signent le formulaire de candidature repris en annexe A.

§ 2. Les candidats joignent à leur demande les documents suivants :

- Copie des documents d'identité du demandeur ;
- Le cas échéant, copie des documents d'identité du gérant de l'établissement s'il n'est pas le demandeur ;
- Une explication quant aux modalités de laison entre la terrasse et l'établissement (cuisines, frigos, ect.)

Les candidats qui ne sont pas déjà titulaires d'une autorisation joignent à leur demande les documents suivants :

- La preuve que leur établissement respecte l'ensemble de ses obligations en matière de sécurité de la chaîne alimentaire, ce qu'ils démontrent par un certificat de contrôle délivré par l'AFSCA si nécessaire ;
- La preuve qu'ils répondent à l'ensemble de leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, ce qu'ils démontrent par une attestation ONSS ;
- Copie de la police d'assurance RC objective ;
- Copie de la police d'assurance incendie ;
- La preuve que leur établissement a engrangé pour ses activités HORECA un chiffre d'affaire annuel minimal de 50.000€ au cours des trois dernières années, ce qu'ils démontrent par une déclaration de leur comptable ou d'un réviseur d'entreprise à laquelle sont annexés les documents prouvant ce chiffre d'affaires. Si l'établissement n'existe pas depuis au moins trois exercices, le candidat joint son plan financier à sa demande et le Collège communal apprécie souverainement, au regard des résultats des exercices disponibles, si le chiffre d'affaires annuel exigé est susceptible d'être atteint par l'établissement au cours du ou des exercices suivants ;
- La preuve que l'occupation de leurs locaux par l'établissement est durable, ce qu'ils démontrent comme suit :
    - Si le lieu d'exploitation appartient au candidat : une preuve de cette propriété

- Si le lieu d'exploitation fait l'objet d'un bail commercial qui courre pendant encore au moins 15 mois : une attestation du bailleur certifiant que les conditions du bail sont respectées

- Si le lieu d'exploitation fait l'objet d'un bail qui commercial qui courre pendant encoire moins de 15 mois, une attestation du bailleur confirmant sa volonté de renouveler le bail commercial

- La preuve, par tout moyen, de la solvabilité financière de l'établissement ;

- Si le lieu d'exploitation est couvert par un contrat de brasserie, une attestation de bonne exécution du contrat délivrée par le fournisseur de l'établissement.

4. Décision du Collège communal et notification

§ 1er. Toute candidature introduite tardivement sera déclarée irrecevable et ne sera pas examinée.

Aucun document ne pourra être déposé ultérieurement à la candidature, sauf invitation expresse par le Collège communal conformément au §2.

§ 2. Le Collège communal se réserve le droit, dans le respect du principe d'égalité :

- De déclarer incomplète une candidature qui ne comprendrait pas l'ensemble des informations demandées et de demander aux candidats de compléter ou de clarifier leur candidature ;

- De mandater un ou plusieurs de ses membres ou des agents communaux pour vérifier la réalité des faits présentés dans la candidature ;

- De vérifier par tout autre moyen la réalité des informations présentées.

§3. Le Collège communal statue et notifie sa décision motivée d'attribuer ou de ne pas attribuer d'emplacement de terrasse au plus tard pour le 1er avril 2020.

La notification de la décision comporte la **mention des voies de recours ainsi qu'une copie du plan des terrasses avec le nom de chaque attributaire de chaque terrasse**.

Soit la présente publication affichée aux valves communales du 20 novembre 2019 au 10 janvier 2020.

Fait à Dinant, le 20 novembre 2019.

PAR LE COLLEGE

Martine PIRSON		Axel TIXHON
Directrice générale f.f		Bourgmestre

ANNEXE A – DEMANDE D'AUTORISATION
Terrasse sur la zone d'activité commerciale de la Croisette

Demandeur

SOIT Personne physique

Le soussigné (prénom et nom) : .....

Numéro d'entreprise : .....

GSM : .....

E-mail : .....

Domicile (adresse complète) : .....

.....

SOIT Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) : .....

Numéro d'entreprise : .....

Siège social (adresse complète) : .....

.....

Représentée, conformément aux statuts, par (prénom(s) et nom(s)) : .....

E-mail du représentant : .....

Nom et prénom du gérant[1], responsable de l'établissement : .....

GSM du gérant : .....

E-mail du gérant: .....

Etablissement attaché à la demande

Nom de l'établissement : .....

Adresse de l'établissement : .....

---

1 Tout changement de gérant devra faire l'objet d'une information au Collège accompagnée d'une demande de poursuite de l'autorisation d'exploitation de la terrasse, qui pourra être refusée.

Horaires d'ouverture :

Lundi : de ……h…… à …… h ……
Mardi : de ……h…… à …… h ……
Mercredi : de ……h…… à …… h ……
Jeudi : de ……h…… à …… h ……
Vendredi : de ……h…… à …… h ……
Samedi : de ……h…… à …… h ……
Dimanche : de ……h…… à …… h ……

N° de(s) emplacement(s) souhaité(s) sur la Croisette, en référence aux plans annexés au règlement (un seul emplacement sera attribué par établissement, sauf éventuelle terrasse résiduaire à la fin du processus d'attribution) ;

- Pour les candidats qui ne disposent pas encore d'autorisation :

➢ n° ..... sinon n° .....

Les nouveaux candidats peuvent demander, en priorité, un emplacement vacant et, à titre subsidiaire, un emplacement déjà occupé.

- Pour les candidats qui disposent déjà d'une autorisation et qui souhaitent l'échanger :

➢ Emplacement occupé : n° .....

➢ Emplacement souhaité : n°..... sinon n°.....

<u>Documents joints à la demande :</u>

- Copie des documents d'identité du demandeur ;

- Le cas échéant, copie des documents d'identité du gérant de l'établissement s'il n'est pas le demandeur ;

- Une explication quant aux modalités de laison entre la terrasse et l'établissement (cuisines, frigos, etc.) ;

Pour les candidats qui ne sont pas déjà titulaires d'une autorisation, sont également joints à la demande :

- La preuve que leur établissement respecte l'ensemble de ses obligations en matière de sécurité de la chaîne alimentaire, ce qu'ils démontrent par un certificat de contrôle délivré par l'AFSCA si nécessaire ;

- La preuve qu'ils répondent à l'ensemble de leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, ce qu'ils démontrent par une attestation ONSS ;

- Copie de la police d'assurance RC objective ;

- Copie de la police d'assurance incendie ;

- La preuve que leur établissement a engrangé pour ses activités HORECA un chiffre d'affaire annuel minimal de 50.000 € au cours des trois dernières années, ce qu'ils démontrent par une déclaration de leur comptable ou d'un réviseur d'entreprise à laquelle sont annexés les documents prouvant ce chiffre d'affaires. Si l'établissement n'existe pas depuis au moins trois exercices, le candidat joint son plan financier à sa demande et le Collège communal apprécie souverainement, au regard des résultats des exercices disponibles, si le chiffre d'affaires annuel exigé est susceptible d'être atteint par l'établissement au cours du ou des exercices suivants.

- La preuve que l'occupation de leurs locaux par l'établissement est durable, ce qu'ils démontrent comme suit :

    - Si le lieu d'exploitation appartient au candidat : une preuve de cette propriété

    - Si le lieu d'exploitation fait l'objet d'un bail commercial qui courre pendant encore au moins 15 mois : une attestation du bailleur certifiant que les conditions du bail sont respectées

    - Si le lieu d'exploitation fait l'objet d'un bail qui commercial qui courre pendant encoire moins de 15 mois, une attestation du bailleur confirmant sa volonté de renouveler le bail commercial

- La preuve, par tout moyen, de la solvabilité financière de l'établissement ;

- Si le lieu d'exploitation est couvert par un contrat de brasserie, une attestation de bonne exécution du contrat délivrée par le fournisseur de l'établissement

ANNEXE B : PLAN - IMPLANTATION DES TERRASSES SUR LA ZONE D'ACTIVITES HORECA DE LA CROISETTE

15 : Libre

14 : COTE SAX

13 : L'ESCALE

12 : CAFE DE LA CROISETTE

11 : BOUBOULE

10 : TAORMINA

9 : LA CAPSULE

8 : CHEZ NINO

7 : SOLBRUN

6 : COIN DES GOURMETS

5 : CAFE LEFFE

4 : NASKO

3 : BUENA VIDA

2 : LE GALION

1 : PAVILLON HONG KONG

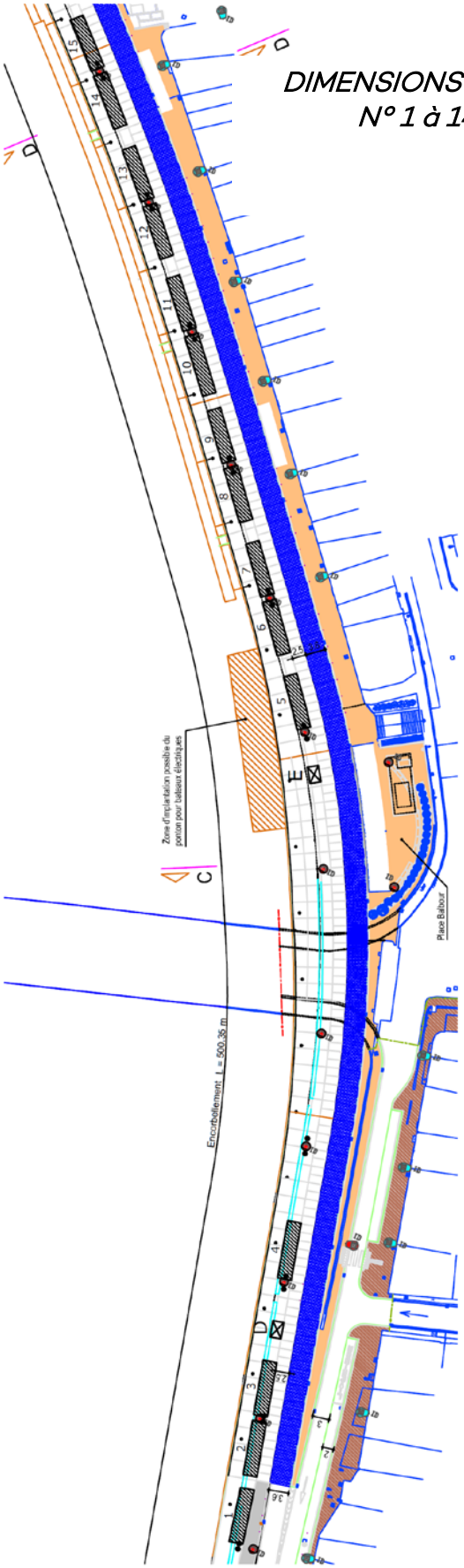

DIMENSIONS DES TERRASSES
N° 1 à 14 : 2,5 x 10m
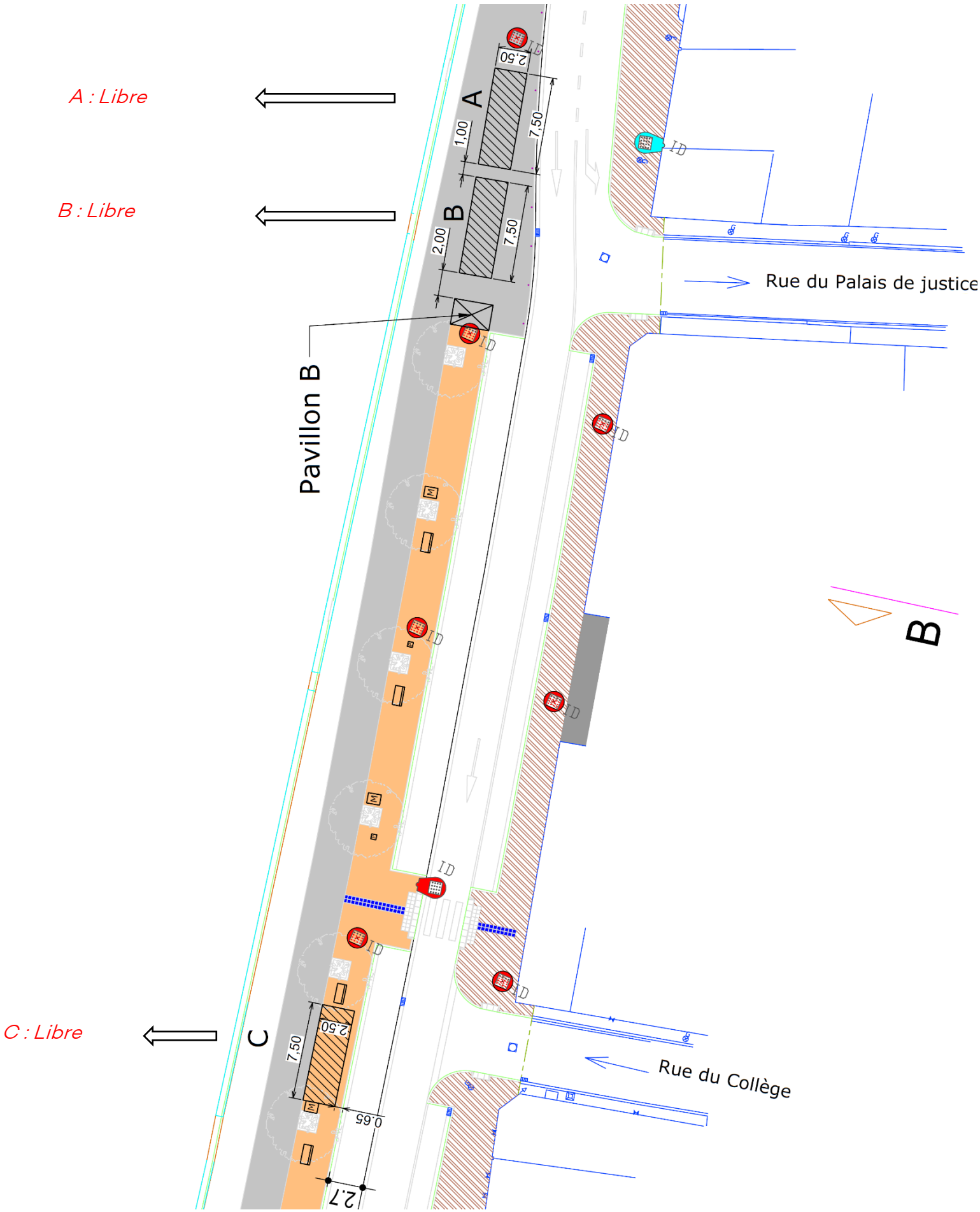
DIMENSIONS DES TERRASSES A, B et C : 2,50 x 7,50m